



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 873-24

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 6 le nombre de logements dans une habitation multifamiliale dans la zone HB-5

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 janvier 2025, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande afin d'autoriser une habitation multifamiliale de 6 logements à l'intérieur de la zone HB-5;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modifications a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2024;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 décembre 2024;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été transmise;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 873-24 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié en remplaçant le chiffre 4 par le chiffre 6 à la ligne 14 Multifamiliale du groupe d'usage Habitation 10 de la *Grille des spécifications (feuilles des usages)* de la zone HB-5.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire